

CONSEIL DE LA FAMILLE

CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

AVIS COMMUN SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES 1000 PREMIERS JOURS

Avis adopté par le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance et de l'adolescence le 15 octobre 2020

La commission sur « Les 1000 premiers jours », présidée par Boris Cyrulnik, a remis ses propositions le 8 septembre dernier. Le HCFEA salue la volonté de renforcer les politiques publiques de la famille et de l'enfance autour du moment clé de cette période des 1000 premiers jours de l'enfant et approuve les orientations générales du rapport. Si elles fournissent des lignes directrices, ces orientations demandent néanmoins à être rapportées aux possibilités concrètes de leur mise en œuvre.

La commission met l'accent sur une période clé pour le développement futur de l'enfant (du quatrième mois de la grossesse aux 2 ans de l'enfant), la période des 1000 jours. Elle pointe le rôle central de l'attention bienveillante dont il doit bénéficier de la part de ses parents mais aussi de l'ensemble des personnes qui l'entourent au cours de cette période charnière, et de la puissance publique.

Le premier apport de ce travail est de présenter l'état de la recherche la plus récente sur la santé globale de l'enfant, son développement affectif, moteur, cognitif et social, et certaines des conditions qui sont favorables à ce développement. Le rapport insiste notamment sur l'importance des interactions entre l'enfant d'une part, et les personnes et le monde qui l'entourent d'autre part.

Les constats tirés des études scientifiques conduisent la commission à préconiser une amélioration de l'accompagnement de la grossesse, de la naissance et de l'établissement des premiers liens entre parents et enfants. Les propositions qui en découlent insistent sur la nécessaire convergence des actions en faveur de la santé et du bien-être de l'enfant et de ses parents.

Le HCFEA approuve la proposition de créer un « parcours 1000 jours », avec comme objectif de mettre en place un suivi renforcé de la santé de la mère et du bébé, un accompagnement personnalisé et un accès à une meilleure information et écoute des parents, à chaque étape du développement de l'enfant, pour sécuriser les parents, limiter leur isolement et prévenir leur épuisement.

L'enjeu de ce parcours des 1000 jours est de proposer une réponse individualisée aux fragilités éventuelles des enfants et des parents :

- assurer un meilleur suivi et une prise en charge dans la durée des enfants nés prématurés ;
- repérer plus précocement les difficultés développementales même si le rapport n'entre pas dans les questions de prise en charge éventuelle qui s'en suivent ;
- identifier et prendre en charge les dépressions maternelles du pré et post-partum, et les troubles psychiques des parents ;
- apporter des réponses aux situations des familles en grande précarité ; mieux connaître les situations de violences conjugales et intervenir plus efficacement.

Il pointe l'attention à porter aux situations de handicap – sans toutefois en préciser les orientations.

Le HCFEA se félicite de l'importance qu'accorde le rapport à la recherche sur la petite enfance et salue la proposition de renforcer des pôles de recherche sur ce thème avec une meilleure collaboration entre la recherche fondamentale et les savoirs expérientiels des services petite enfance et des parents eux-mêmes.

Un ensemble d'initiatives et de structures existent déjà aujourd'hui qui contribuent, au moins en partie, à l'atteinte des objectifs proposés. Il s'agit d'identifier à quelles conditions et avec quels moyens on pourrait passer de cet existant aux progrès souhaités, et ce, si possible, pour l'ensemble des parents sur l'ensemble du territoire. Ce rapport soulève donc de nouvelles questions en termes

de mise en œuvre de politiques publiques. Quelles sont les modalités et conditions de faisabilité des propositions avancées ? Quels sont les besoins relationnels, de soin et de protection des jeunes enfants sur cette période sensible ? Quelles réponses peuvent être apportées, que ce soit par les parents et leurs familles, par exemple au travers de différentes formes de congés (maternité, paternité et deuxième parent, parentaux), ou par des services et structures de qualité et professionnalisées ? Les propositions avancées dans les rapports du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA sont, pour une part, différentes de celles du rapport de la commission des 1000 jours¹.

En effet, en matière d'accueil du jeune enfant, les propositions de la commission reposent sur l'idée qu'il est bon pour l'enfant d'être avec ses parents tout au long de sa première année de vie. Pour parvenir à cet objectif, le rapport fait trois propositions :

- un allongement du congé de maternité de deux semaines ;
- un congé de paternité et second parent substantiellement allongé pour atteindre neuf semaines (sans préciser quelle part serait obligatoire) ;
- la mise en place d'un congé parental de neuf mois bien indemnisé (a minima à hauteur de 75 % du salaire) et partageable entre les deux parents (sans préciser le degré de transférabilité du congé entre les parents).

Le HCFEA part d'une approche en partie différente. Comme les études scientifiques citées par le rapport sur « Les 1000 premiers jours » le montrent, c'est prioritairement au cours des six premiers mois que l'enfant a besoin d'être auprès de l'un et/ou l'autre de ses parents. Confier l'enfant à un intervenant extérieur (crèche, assistante maternelle) à partir de six mois, voire avant, n'est pas incompatible avec cela, à condition de garantir la qualité de cet accueil². Ce choix est d'ailleurs cohérent avec le souhait des parents eux-mêmes³ : si entre zéro et six mois, la garde par les parents – majoritairement la mère – est jugée la mieux adaptée par 87 % des parents, ce taux passe à 46 % entre six mois et un an et à 30 % entre un et deux ans.

Confier l'enfant à un intervenant tiers peut éviter, notamment pour les mères, une interruption trop longue de l'activité professionnelle dont on sait qu'elle est fortement préjudiciable à leur parcours professionnel et à l'équilibre économique des familles. Cette solution permet en particulier de répondre aux besoins des mères isolées actives qui ont la garde principale des enfants suite à une rupture conjugale, pour éviter le retrait partiel ou total de l'emploi dont on sait qu'il accroit les risques d'appauvrissement. Pour que tous les parents qui le souhaitent puissent recourir à un intervenant extérieur à l'issue de leurs congés, il convient de renforcer l'offre quantitative et qualitative d'accueil des tout-petits. Cette offre englobe les places en crèches, les assistantes maternelles qui restent le

¹ Rapport du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence « L'accueil des enfants de moins de 3 ans » – adopté le 10 avril 2018.

Rapport du Conseil de la famille « Voies de réforme des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance » – adopté le 13 février 2019.

Rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence « Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant » – adopté le 22 mars 2019.

Rapport transversal « Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie » – adopté le 12 décembre 2017.

² Se reporter au rapport « L'accueil des enfants de moins de 3 ans » sur les enjeux et les objectifs d'une politique d'accueil du jeune enfant.

³ Baromètre d'accueil du jeune enfant, Cnaf.

premier mode d'accueil hors famille, ainsi qu'une variété de modes d'accueil intermédiaires qui favorisent une socialisation progressive et accompagnée par les parents.

En parallèle, il convient de repenser les congés parentaux pour permettre aux parents qui le souhaiteraient de garder leur enfant tout au long de sa première année. Parmi d'autres solutions, la facilitation du congé parental à temps partiel, et en particulier à temps partiel partagé entre les deux parents, permettrait un meilleur équilibre des présences et responsabilités parentales. Elle permettrait aussi de tendre vers plus d'égalité parentale et professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce, même si les exemples étrangers souvent mis en avant montrent que même en cas d'obligation de partage du congé parental, c'est toujours sur les mères que repose l'essentiel de la durée d'interruption.

Au-delà des questions de prise ou non d'un congé parental, et de sa durée, l'enjeu parental au sens large supposerait également de développer un droit à aménager les temps et lieux de travail de manière plus innovante (assouplissements, *right to request* à la française, etc.).

Sur la question du handicap et des maladies chroniques, peu abordée dans le rapport sur les 1000 premiers jours, le HCFEA a montré les bénéfices d'une socialisation et d'une inclusion précoce dans les modes d'accueil et à l'école maternelle. Il souligne la nécessité d'élargir les conditions d'accès à un accompagnement particularisé dès l'identification de besoins spécifiques avérés de l'enfant. Il préconise, d'une part, un projet personnalisé de l'accueil du jeune enfant, d'autre part, des mesures facilitatrices pour les parents et les fratries, et enfin, l'appui aux professionnels. En lien avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les maisons des 1000 jours pourraient se saisir de cet enjeu de prévention d'aggravation des difficultés spécifiques. Le HCFEA souligne par ailleurs que les efforts de recherche proposés dans le rapport doivent également permettre d'apporter un éclairage sur l'accueil du petit enfant en situation de handicap.

La réussite d'un accueil de qualité pour le jeune enfant repose sur un pilotage et des repères de qualité et sur la formation initiale et continue des professionnels. Le HCFEA insiste sur l'offre de formation et les temps de réflexivité en situations de travail en relais assistantes maternelles (Ram), maison d'assistantes maternelles (Mam) et crèche, et le renforcement des recherches-actions-formation en partenariat avec des centres de recherche sur le développement du jeune enfant.

De façon convergente avec la commission des 1000 jours, les options avancées par le HCFEA essaient de mieux répondre aux attentes et contraintes des parents en combinant une amélioration des possibilités de congés durant les premiers mois de l'enfant (congé paternité, congé parental court mieux indemnisé), une meilleure indemnisation du temps partiel partagé entre les parents, un développement de droits et moyens d'aménager les organisations du travail associé à une relance quantitative et qualitative de l'offre d'accueil des jeunes enfants. L'objectif est bien qu'autour des 1000 premiers jours de l'enfant soit proposé un cadre d'action publique concerté, structuré, et centré sur le développement, l'épanouissement et les acquisitions du jeune enfant, et qu'il soit accessible et lisible.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA : www.hcfea.fr





Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)

Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

